

TRENTE-SEPTIEME SESSION ORDINAIRE

Affaire TIARKS

Jugement No 276

LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF,

Vu la requête dirigée contre l'Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (Eurocontrol), formée par le sieur Tiarks, Adolf, le 5 août 1975;

Vu les observations en défense présentées le 16 octobre 1975 par l'Agence Eurocontrol;

Vu les observations en réplique présentées le 22 novembre 1975 par le sieur Tiarks;

Vu le Statut du Tribunal administratif,

La requête du sieur Tiarks est dirigée contre la décision implicite par laquelle le Directeur général de l'Organisation a rejeté sa demande tendant à ce que soit engagée, en ce qui le concerne, la procédure de notation en appel.

Dans ses observations du 22 novembre 1975, le sieur Tiarks reconnaît que le Directeur général a, le 1er octobre 1975, engagé ladite procédure et qu'il a ainsi obtenu satisfaction. Sa requête étant devenue sans objet, il n'y a plus lieu d'y statuer.

Par ces motifs,

DECIDE :

Il n'y a pas lieu de statuer sur la requête susvisée du sieur Tiarks.

Ainsi jugé par M. Maxime Letourneur, Président, M. André Grisel, Vice-président, et le très honorable Lors Devlin, P.C., Juge, lesquels ont apposé leur signature au bas des présentes, ainsi que nous, Morellet, Greffier du Tribunal.

Prononcé à Genève, en audience publique, le 4 octobre 1976.

M. Letourneur

André Grisel

Devlin

Roland Morellet